

Demande de

☐ Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

Pour les demandes de permis de construire de malsons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,) Vous réalisez une nouvelle construction	PC 031 232 16 W0042 PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier
Vous effectuez des travaux sur une construction existante Votre projet d'aménagement ou de construction comprend	La présente demande a été reçue à la mairie
des démolitions • Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation com-	le 11 08 2016 Cachet de la mairie et signature du receveur
merciale Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux	Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.	au Directeur du Parc National au Secrétariat de la Commission Départementale
THE RESIDENCE AND ADDRESS OF THE PARTY OF TH	d'Aménagement Commercial
1 - Identité du demandeur Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la	future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme
Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à par	tir du 2 ^{ses} , doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs» ir indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui
seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du	
Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsie	UT C SAVE & GARDONNE REQUIE:
Nom :	Prénom *
Date et lieu de naissance	1 8 AOUT 2016
Date: Commune	Service URBANISME
Département : Pays :	
Vous êtes une personne morale	
Dénomination :Société Aménagement terrains et constructi	
N° SIRET : 33984530700026	Type de société (SA, SCI,) SAS
Représentant de la personne morale : Madame 😡 Monsieu	ır 🗅
Nom: GUIRAUD	Prénom : CHANTAL
2 - Coordonnées du demandeur	14、1910年12月1日至1910年,1910年,1910年11日
Adresse: Numéro: 11 voie: Avenue de la Plair	
Lieu-dit : Localite Code postal : 31130 BP : Cedex :	s: BALMA
Téléphone : 0562576900,	indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ـــــــــــــــــــــــــــــــــــ
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale:
Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres q préciser son nom et ses coordonnées : Madame 🖵	ue les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez Monsieur Personne morale
Nom :	Prénom :
OU raison sociale :	
Adresse : Numéro : Voie :	
Lieu-dit: Localité	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Code postal :BP :Cedex :	
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :
Téléphone:	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
	uments transmis en cours d'instruction par l'administration à c.guiraud-satc @ wanadoo.fr
'adresse suivante :	c.guiradu-sate @ warradoo.ii celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de
l'ai nris honne note due, dans un tal cas, la data da notification coro	celle de la constittation dil contriet electronidite dil all bille tara colle de

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à les) terrain(s) concerné(s) par votre projet Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant apparte Adresse du (ou des) terrain(s) Numéro : 364 Voie : Chemin de Montagne Lieu-dit : Localité : GRENADE		on de localis	
les) terrain(s) concerné(s) par votre projet Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant apparte Adresse du (ou des) terrain(s) Numéro : 364 Voie : Chemin de Montagne		on de localis:	
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant apparte Adresse du (ou des) terrain(s) Numéro : 364 Voie : Chemin de Montagne	enant à un i		er précisément le (o
Adresse du (ou des) terrain(s) Numéro : 364 Voie : Chemin de Montagne	onanca an i	même propi	riétaire
Numéro : 364 Voie : Chemin de Montagne		nome propi	riciane
Lieu-dit : Localité : GRENADE			
Code postal : 31330 BP : Cedex :			
Références cadastrales¹: (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veu	illez rensei	aner la fich	e complémentaire
page 9)	IIIIOZ TOTISCI	grici ia nom	e complementaire
Préfixe: 000 Section: F. Numéro: 559			
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): 5610 m2			
55p5111515 65 14 p41155115 54444151 (511111) 1 5010 1112	C-70- 1 Da		THE RID PERSON
3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous	permettre de	faire valoir d	les droits à construir
ou de bénéficier d'impositions plus favorables)			_
Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui 🗖	Non 🗹	Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui 🗖	Non 🗹	Je ne sais pas 🕻
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui 🛄		Je ne sais pas 🛚
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	Oui 🖵	Non 🗹	Je ne sais pas 🕻
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urba		A	
Partenarial (P.U.P) ? Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui 🗖 Oui 🗖		Je ne sais pas Je ne sais pas
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les con	naissez, les	s dates de d	décision ou d'auto
risation, les numéros et les dénominations :			
And the substitution of th		SAN LANS IN	
4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménageme	nt		
Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de	THE STREET		
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou le	es cases co	rrespondan	iles)
			/
Quel que soit le secteur de la commune			,
Lotissement			,
			,
Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances			,
Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés			
Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports			,
Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés	de caravar	nes ou	,
 Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs 	de caravar	nes ou	,
 Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités) : 	de caravar	nes ou	
 Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités) : Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : 	de caravar	nes ou	
 □ Lotissement □ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre □ Terrain de camping □ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances □ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés □ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports □ Aménagement d'un golf □ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs ○ Contenance (nombre d'unités) : □ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : ○ Superficie (en m²) : 	de caravar	nes ou	
Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements):	de caravar	nes ou	
Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Hauteur (pour les affouillements):			
Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surfa			
Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Hauteur (pour les affouillements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surfaconstituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs	ace de plan	cher totale s	supérieure à 40M²
 □ Lotissement □ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre □ Terrain de camping □ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances □ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés □ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports □ Aménagement d'un golf □ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs ○ Contenance (nombre d'unités) : □ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : ○ Superficie (en m²) : ○ Profondeur (pour les affouillements) : ○ Hauteur (pour les exhaussements) : □ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surfaconstituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs □ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recev 	ace de plan	cher totale s	supérieure à 40M²
 □ Lotissement □ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre □ Terrain de camping □ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances □ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés □ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports □ Aménagement d'un golf □ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs ○ Contenance (nombre d'unités) : □ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : ○ Superficie (en m²) : ○ Profondeur (pour les affouillements) : ○ Hauteur (pour les exhaussements) : □ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surfaconstituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs □ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recev Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un de 	ace de plan ant plus de	cher totale s deux réside	supérieure à 40M² ences mobiles
 □ Lotissement □ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre □ Terrain de camping □ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances □ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés □ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports □ Aménagement d'un golf □ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs ○ Contenance (nombre d'unités) : □ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : ○ Superficie (en m²) : ○ Profondeur (pour les affouillements) : ○ Hauteur (pour les exhaussements) : □ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surfaconstituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs □ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recev Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un de protégé¹ : 	ace de plan ant plus de ocument d'u	cher totale s deux réside irbanisme c	supérieure à 40M² ences mobiles comme devant être
 □ Lotissement □ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre □ Terrain de camping □ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances □ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés □ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports □ Aménagement d'un golf □ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs ○ Contenance (nombre d'unités) : □ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : ○ Superficie (en m²) : ○ Profondeur (pour les affouillements) : ○ Hauteur (pour les exhaussements) : □ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surfaconstituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs □ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recev Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un de protégé¹ : □ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lo 	ace de plan ant plus de ocument d'u	cher totale s deux réside irbanisme c	supérieure à 40M² ences mobiles comme devant être
 □ Lotissement □ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre □ Terrain de camping □ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances □ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés □ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports □ Aménagement d'un golf □ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs ○ Contenance (nombre d'unités): □ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: ○ Superficie (en m²): ○ Profondeur (pour les affouillements): ○ Hauteur (pour les exhaussements): □ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surfaconstituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs □ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recev Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un de protégé¹: □ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, la à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux □ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marin 	ace de plan ant plus de ocument d'u orsqu'ils sor	cher totale s deux réside irbanisme c nt nécessail	supérieure à 40M² ences mobiles comme devant être res à la gestion ou
□ Lotissement □ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre □ Terrain de camping □ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances □ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés □ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports □ Aménagement d'un golf □ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs □ Contenance (nombre d'unités) : □ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : □ Superficie (en m²) : □ Profondeur (pour les affouillements) : □ Hauteur (pour les exhaussements) : □ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surfaconstituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs □ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recev Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un de protégé¹ : □ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lo à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux □ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marir forestières	ace de plan ant plus de ocument d'u orsqu'ils sor	cher totale s deux réside irbanisme c nt nécessail	supérieure à 40M² ences mobiles comme devant être res à la gestion ou
□ Lotissement □ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre □ Terrain de camping □ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances □ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés □ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports □ Aménagement d'un golf □ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs ○ Contenance (nombre d'unités): □ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: ○ Superficie (en m²): ○ Profondeur (pour les affouillements): ○ Hauteur (pour les exhaussements): □ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surfaconstituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs □ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recev Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un do protégé¹: □ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lo à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux □ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marir forestières Aménagement situé dans un secteur sauvegardé¹:	ace de plan ant plus de ocument d'u orsqu'ils sor	cher totale s deux réside irbanisme c nt nécessail	supérieure à 40M² ences mobiles comme devant être res à la gestion ou
□ Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre □ Terrain de camping □ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances □ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés □ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports □ Aménagement d'un golf □ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs □ Contenance (nombre d'unités): □ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: □ Superficie (en m²): □ Profondeur (pour les affouillements): □ Hauteur (pour les exhaussements): □ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surfaconstituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs □ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recev Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un de protégé¹: □ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, le à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux □ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marir forestières Aménagement situé dans un secteur sauvegardé¹: □ Création d'une voie □ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante	ace de plan ant plus de ocument d'u orsqu'ils sor	cher totale s deux réside irbanisme c nt nécessail	supérieure à 40M² ences mobiles comme devant être res à la gestion ou
□ Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre □ Terrain de camping □ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances □ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés □ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports □ Aménagement d'un golf □ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs ○ Contenance (nombre d'unités): □ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: ○ Superficie (en m²): ○ Profondeur (pour les affouillements): ○ Hauteur (pour les exhaussements): □ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surfaconstituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs □ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recev Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un de protégé¹: □ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lo à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux □ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marir forestières Aménagement situé dans un secteur sauvegardé¹: □ Création d'une voie □ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante □ Création d'un espace public	ace de plan ant plus de ocument d'u orsqu'ils sor	cher totale s deux réside irbanisme c nt nécessail	supérieure à 40M² ences mobiles comme devant être res à la gestion ou
□ Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre □ Terrain de camping □ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances □ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés □ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports □ Aménagement d'un golf □ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs □ Contenance (nombre d'unités): □ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: □ Superficie (en m²): □ Profondeur (pour les affouillements): □ Hauteur (pour les exhaussements): □ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surfaconstituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs □ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recev Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un de protégé¹: □ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, le à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux □ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marir forestières Aménagement situé dans un secteur sauvegardé¹: □ Création d'une voie □ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante	ace de plan ant plus de ocument d'u orsqu'ils sor	cher totale s deux réside irbanisme c nt nécessail	supérieure à 40M² ences mobiles comme devant être res à la gestion ou

by

Courte déscription de votre projet ou de vos travaux :		
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²)		
Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu		
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande	<i>c</i> :	
La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certi Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? si oui, quelle garantie sera utilisée ? consignation en compte bloqué ou garantie financière d'achèvement des travaux joindre la convention	Oui 🗖	Non 🗖
Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?	Oui 🗖	Non 🗖
4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héberge	ment tourist	tique
Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :		
Nombre maximal de personnes accueillies :		
Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL :		
Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :		
Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploita	ation	
Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements	Oui 🗖	Non 🗖

5 - À remplir pour une demande comprenant u	n projet de construction
5.1 - Architecte	
Vous avez eu recours à un architecte : Oui 🗹 Non 🖵	
Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-desso	
Nom de l'architecte : Bellouard, Montlaur & Balducchi	Prénom : Balducchi Henri
Numéro : 05 Voie : Avenue des Her	
	alité : Toulouse
Code postal: 31400 C BP: C Cedex:	
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S01520 (matricul	e national) - 84 (matricule regional)
Conseil Régional de : Midi-Pyrénées	
Téléphone : 0562173870	
Adresse électronique :	agence @bmarchi.com
En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris premier du titre premier du livre premier du code de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de c	connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre n et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les ce code.
Signature de l'architecte :	Cachet de l'architecte:
M // I	& Baldweld
	N. American
W/V	SAFE SPACENINE VITA 11.15 at 11 sharpest act September 111.15 at 11 sharpest act September 111.15 at 11
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé e	n architecture), veuillez cocher la case ci-dessous ² :
	des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obli-
gatoire.	
	建筑建筑建筑建设成设施。1500年代已经以上,2000年
5.2 - Nature du projet envisagé	是 我是是"我们是从我们一生的人的是 NONE 。"
5.2 - Nature du projet envisagé Nouvelle construction Travaux sur construction existante	自己的
☑ Nouvelle construction☑ Travaux sur construction existante	vant l'achèvement de la (ou des) construction(s)
 ☑ Nouvelle construction ☑ Travaux sur construction existante ☑ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance a 	vant l'achèvement de la (ou des) construction(s)
 ☑ Nouvelle construction ☑ Travaux sur construction existante ☑ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance a Courte description de votre projet ou de vos travaux : Le terrain initial est divisé en 11 lots. 9 lots seront cor 	estruits d'une maison individuelle, répartis sur l'ensemble du
 ☑ Nouvelle construction ☑ Travaux sur construction existante ☑ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance a Courte description de votre projet ou de vos travaux : Le terrain initial est divisé en 11 lots. 9 lots seront cor terrain.1 lot est réservé à la création d'une zone de re 	estruits d'une maison individuelle, répartis sur l'ensemble du ncontre, dont la vitesse est limitée à 20km/h. Cette zone
Nouvelle construction Travaux sur construction existante Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance a Courte description de votre projet ou de vos travaux : Le terrain initial est divisé en 11 lots. 9 lots seront cor terrain.1 lot est réservé à la création d'une zone de re est accessible et est partagée par les véhicules moto	estruits d'une maison individuelle, répartis sur l'ensemble du
Nouvelle construction Travaux sur construction existante Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance a Courte description de votre projet ou de vos travaux : Le terrain initial est divisé en 11 lots. 9 lots seront cor terrain.1 lot est réservé à la création d'une zone de re est accessible et est partagée par les véhicules moto véhicules motorisés. On accède par le Chemin de Montagne et on sort sur	estruits d'une maison individuelle, répartis sur l'ensemble du ncontre, dont la vitesse est limitée à 20km/h. Cette zone risés, les vélos et les piétons. Elle est à sens unique pour les le Chemin Chambert. Ce Lot sépare d'une part au Nord, 4
 ☑ Nouvelle construction ☑ Travaux sur construction existante ☑ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance a Courte description de votre projet ou de vos travaux : Le terrain initial est divisé en 11 lots. 9 lots seront cor terrain.1 lot est réservé à la création d'une zone de re est accessible et est partagée par les véhicules moto véhicules motorisés. On accède par le Chemin de Montagne et on sort sur lots de maisons et d'autre part 5 lots de maisons au S 	estruits d'une maison individuelle, répartis sur l'ensemble du ncontre, dont la vitesse est limitée à 20km/h. Cette zone risés, les vélos et les piétons. Elle est à sens unique pour les le Chemin Chambert. Ce Lot sépare d'une part au Nord, 4 ud.
Nouvelle construction Travaux sur construction existante Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance a Courte description de votre projet ou de vos travaux : Le terrain initial est divisé en 11 lots. 9 lots seront cor terrain.1 lot est réservé à la création d'une zone de re est accessible et est partagée par les véhicules moto véhicules motorisés. On accède par le Chemin de Montagne et on sort sur lots de maisons et d'autre part 5 lots de maisons au S Le dernier lot comprend un espace vert commun, qui limite Sud-Ouest du terrain.Les jardins privés attenant	estruits d'une maison individuelle, répartis sur l'ensemble du ncontre, dont la vitesse est limitée à 20km/h. Cette zone risés, les vélos et les piétons. Elle est à sens unique pour les le Chemin Chambert. Ce Lot sépare d'une part au Nord, 4 ud. est planté d'arbustes et engazonné. Il est situé le long de la s aux villas sont privatisés et sont clôturés.
Nouvelle construction Travaux sur construction existante Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance a Courte description de votre projet ou de vos travaux : Le terrain initial est divisé en 11 lots. 9 lots seront cor terrain.1 lot est réservé à la création d'une zone de re est accessible et est partagée par les véhicules motovéhicules motorisés. On accède par le Chemin de Montagne et on sort sur lots de maisons et d'autre part 5 lots de maisons au S Le dernier lot comprend un espace vert commun, qui limite Sud-Ouest du terrain.Les jardins privés attenant Le projet est constitué de 2 maisons en RDC (maisons	estruits d'une maison individuelle, répartis sur l'ensemble du nontre, dont la vitesse est limitée à 20km/h. Cette zone risés, les vélos et les piétons. Elle est à sens unique pour les le Chemin Chambert. Ce Lot sépare d'une part au Nord, 4 ud. est planté d'arbustes et engazonné. Il est situé le long de la s aux villas sont privatisés et sont clôturés. s N°1 et 2) et 7 maisons en R+1 (maisons N°3 à 9). 8 d'entre
Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante ☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance a ☐ Courte description de votre projet ou de vos travaux : ☐ Le terrain initial est divisé en 11 lots. 9 lots seront cor ☐ terrain.1 lot est réservé à la création d'une zone de re ☐ est accessible et est partagée par les véhicules moto ☐ véhicules motorisés. ☐ On accède par le Chemin de Montagne et on sort sur ☐ lots de maisons et d'autre part 5 lots de maisons au S ☐ Le dernier lot comprend un espace vert commun, qui ☐ limite Sud-Ouest du terrain.Les jardins privés attenant ☐ Le projet est constitué de 2 maisons en RDC (maisons ☐ elles sont de type T4 (maisons №1,2,3,4,5,6,7,8) et 1	estruits d'une maison individuelle, répartis sur l'ensemble du nontre, dont la vitesse est limitée à 20km/h. Cette zone risés, les vélos et les piétons. Elle est à sens unique pour les le Chemin Chambert. Ce Lot sépare d'une part au Nord, 4 ud. est planté d'arbustes et engazonné. Il est situé le long de la s aux villas sont privatisés et sont clôturés. s N°1 et 2) et 7 maisons en R+1 (maisons N°3 à 9). 8 d'entre est de type T5 (maison N°9).
 ☑ Nouvelle construction ☑ Travaux sur construction existante ☑ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance a Courte description de votre projet ou de vos travaux : Le terrain initial est divisé en 11 lots. 9 lots seront cor terrain.1 lot est réservé à la création d'une zone de re est accessible et est partagée par les véhicules moto véhicules motorisés. On accède par le Chemin de Montagne et on sort sur lots de maisons et d'autre part 5 lots de maisons au S Le dernier lot comprend un espace vert commun, qui limite Sud-Ouest du terrain.Les jardins privés attenant Le projet est constitué de 2 maisons en RDC (maisons elles sont de type T4 (maisons N°1,2,3,4,5,6,7,8) et 1 Toutes les maisons possèdent un garage individuel er plus du stationnement couvert (garage) et un jardin privaire de la maisons en la constitué de la maisons en la constitué de la maisons elles maisons possèdent un garage individuel er plus du stationnement couvert (garage) et un jardin privaire de la maisons en la constitué de la maisons en la	estruits d'une maison individuelle, répartis sur l'ensemble du noontre, dont la vitesse est limitée à 20km/h. Cette zone risés, les vélos et les piétons. Elle est à sens unique pour les le Chemin Chambert. Ce Lot sépare d'une part au Nord, 4 ud. est planté d'arbustes et engazonné. Il est situé le long de la s aux villas sont privatisés et sont clôturés. s N°1 et 2) et 7 maisons en R+1 (maisons N°3 à 9). 8 d'entre est de type T5 (maison N°9). RDC. Chaque villa possède une place aérienne PMR en ivatif.
 ☑ Nouvelle construction ☑ Travaux sur construction existante ☑ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance a Courte description de votre projet ou de vos travaux : Le terrain initial est divisé en 11 lots. 9 lots seront cor terrain.1 lot est réservé à la création d'une zone de re est accessible et est partagée par les véhicules moto véhicules motorisés. On accède par le Chemin de Montagne et on sort sur lots de maisons et d'autre part 5 lots de maisons au S Le dernier lot comprend un espace vert commun, qui limite Sud-Ouest du terrain.Les jardins privés attenant Le projet est constitué de 2 maisons en RDC (maisons elles sont de type T4 (maisons N°1,2,3,4,5,6,7,8) et 1 Toutes les maisons possèdent un garage individuel er plus du stationnement couvert (garage) et un jardin pre Les logements sont implantés le long de la zone de re 	estruits d'une maison individuelle, répartis sur l'ensemble du noontre, dont la vitesse est limitée à 20km/h. Cette zone risés, les vélos et les piétons. Elle est à sens unique pour les le Chemin Chambert. Ce Lot sépare d'une part au Nord, 4 ud. est planté d'arbustes et engazonné. Il est situé le long de la s aux villas sont privatisés et sont clôturés. s N°1 et 2) et 7 maisons en R+1 (maisons N°3 à 9). 8 d'entre est de type T5 (maison N°9). RDC. Chaque villa possède une place aérienne PMR en ivatif. ncontre. Elles sont espacées par rapport aux limites en
☑ Nouvelle construction ☑ Travaux sur construction existante ☑ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance a Courte description de votre projet ou de vos travaux : Le terrain initial est divisé en 11 lots. 9 lots seront cor terrain.1 lot est réservé à la création d'une zone de re est accessible et est partagée par les véhicules moto véhicules motorisés. On accède par le Chemin de Montagne et on sort sur lots de maisons et d'autre part 5 lots de maisons au S Le dernier lot comprend un espace vert commun, qui limite Sud-Ouest du terrain.Les jardins privés attenant Le projet est constitué de 2 maisons en RDC (maisons elles sont de type T4 (maisons N°1,2,3,4,5,6,7,8) et 1 Toutes les maisons possèdent un garage individuel er plus du stationnement couvert (garage) et un jardin pre Les logements sont implantés le long de la zone de reaccord avec le PLU en viqueur et entre elles, à l'except	estruits d'une maison individuelle, répartis sur l'ensemble du noontre, dont la vitesse est limitée à 20km/h. Cette zone risés, les vélos et les piétons. Elle est à sens unique pour les le Chemin Chambert. Ce Lot sépare d'une part au Nord, 4 ud. est planté d'arbustes et engazonné. Il est situé le long de la s aux villas sont privatisés et sont clôturés. s N°1 et 2) et 7 maisons en R+1 (maisons N°3 à 9). 8 d'entre est de type T5 (maison N°9). a RDC. Chaque villa possède une place aérienne PMR en ivatif. ncontre. Elles sont espacées par rapport aux limites en otion des villas N°8 et 9 qui sont accolées par leur garage.
 ☑ Nouvelle construction ☑ Travaux sur construction existante ☑ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance a Courte description de votre projet ou de vos travaux : Le terrain initial est divisé en 11 lots. 9 lots seront conterrain.1 lot est réservé à la création d'une zone de re est accessible et est partagée par les véhicules motovéhicules motorisés. On accède par le Chemin de Montagne et on sort sur lots de maisons et d'autre part 5 lots de maisons au S Le dernier lot comprend un espace vert commun, qui limite Sud-Ouest du terrain.Les jardins privés attenant Le projet est constitué de 2 maisons en RDC (maisons elles sont de type T4 (maisons N°1,2,3,4,5,6,7,8) et 1 Toutes les maisons possèdent un garage individuel er plus du stationnement couvert (garage) et un jardin pr Les logements sont implantés le long de la zone de reaccord avec le PLU en vigueur et entre elles, à l'except L'architecture est simple et rythmée; sa richesse est i aux jeux de volumétries et imbrications, au dialogue e 	estruits d'une maison individuelle, répartis sur l'ensemble du noontre, dont la vitesse est limitée à 20km/h. Cette zone risés, les vélos et les piétons. Elle est à sens unique pour les le Chemin Chambert. Ce Lot sépare d'une part au Nord, 4 ud. est planté d'arbustes et engazonné. Il est situé le long de la s aux villas sont privatisés et sont clôturés. S N°1 et 2) et 7 maisons en R+1 (maisons N°3 à 9). 8 d'entre est de type T5 (maison N°9). RDC. Chaque villa possède une place aérienne PMR en ivatif. ncontre. Elles sont espacées par rapport aux limites en otion des villas N°8 et 9 qui sont accolées par leur garage. Introduite grâce à des regroupements de maisons variées, entre les maisons en RDC et R+1 ainsi qu'à l'utilisation
 ☑ Nouvelle construction ☑ Travaux sur construction existante ☑ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance a Courte description de votre projet ou de vos travaux : Le terrain initial est divisé en 11 lots. 9 lots seront conterrain.1 lot est réservé à la création d'une zone de re est accessible et est partagée par les véhicules motovéhicules motorisés. On accède par le Chemin de Montagne et on sort sur lots de maisons et d'autre part 5 lots de maisons au S Le dernier lot comprend un espace vert commun, qui limite Sud-Ouest du terrain.Les jardins privés attenant Le projet est constitué de 2 maisons en RDC (maisons elles sont de type T4 (maisons N°1,2,3,4,5,6,7,8) et 1 Toutes les maisons possèdent un garage individuel er plus du stationnement couvert (garage) et un jardin pr Les logements sont implantés le long de la zone de re accord avec le PLU en vigueur et entre elles, à l'except L'architecture est simple et rythmée; sa richesse est i aux jeux de volumétries et imbrications, au dialogue e harmonieuse de teintes et de revêtements. Des percés 	estruits d'une maison individuelle, répartis sur l'ensemble du noontre, dont la vitesse est limitée à 20km/h. Cette zone risés, les vélos et les piétons. Elle est à sens unique pour les le Chemin Chambert. Ce Lot sépare d'une part au Nord, 4 ud. est planté d'arbustes et engazonné. Il est situé le long de la s aux villas sont privatisés et sont clôturés. S N°1 et 2) et 7 maisons en R+1 (maisons N°3 à 9). 8 d'entre est de type T5 (maison N°9). RDC. Chaque villa possède une place aérienne PMR en ivatif. ncontre. Elles sont espacées par rapport aux limites en otion des villas N°8 et 9 qui sont accolées par leur garage. Introduite grâce à des regroupements de maisons variées, entre les maisons en RDC et R+1 ainsi qu'à l'utilisation es visuelles permettent de créer des respirations dans le
 ☑ Nouvelle construction ☑ Travaux sur construction existante ☑ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance a Courte description de votre projet ou de vos travaux : Le terrain initial est divisé en 11 lots. 9 lots seront conterrain.1 lot est réservé à la création d'une zone de re est accessible et est partagée par les véhicules motovéhicules motorisés. On accède par le Chemin de Montagne et on sort sur lots de maisons et d'autre part 5 lots de maisons au S Le dernier lot comprend un espace vert commun, qui limite Sud-Ouest du terrain.Les jardins privés attenant Le projet est constitué de 2 maisons en RDC (maisons elles sont de type T4 (maisons N°1,2,3,4,5,6,7,8) et 1 Toutes les maisons possèdent un garage individuel er plus du stationnement couvert (garage) et un jardin pr Les logements sont implantés le long de la zone de re accord avec le PLU en vigueur et entre elles, à l'except L'architecture est simple et rythmée; sa richesse est i aux jeux de volumétries et imbrications, au dialogue e harmonieuse de teintes et de revêtements. Des percés 	estruits d'une maison individuelle, répartis sur l'ensemble du noontre, dont la vitesse est limitée à 20km/h. Cette zone risés, les vélos et les piétons. Elle est à sens unique pour les le Chemin Chambert. Ce Lot sépare d'une part au Nord, 4 ud. est planté d'arbustes et engazonné. Il est situé le long de la s aux villas sont privatisés et sont clôturés. S N°1 et 2) et 7 maisons en R+1 (maisons N°3 à 9). 8 d'entre est de type T5 (maison N°9). RDC. Chaque villa possède une place aérienne PMR en ivatif. Incontre. Elles sont espacées par rapport aux limites en otion des villas N°8 et 9 qui sont accolées par leur garage. Introduite grâce à des regroupements de maisons variées, entre les maisons en RDC et R+1 ainsi qu'à l'utilisation les visuelles permettent de créer des respirations dans le catraditionnels : terre cuite, enduits aux teintes locales, toiture
☑ Nouvelle construction ☑ Travaux sur construction existante ☑ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance a Courte description de votre projet ou de vos travaux : Le terrain initial est divisé en 11 lots. 9 lots seront conterrain.1 lot est réservé à la création d'une zone de re est accessible et est partagée par les véhicules motovéhicules motorisés. On accède par le Chemin de Montagne et on sort sur lots de maisons et d'autre part 5 lots de maisons au S Le dernier lot comprend un espace vert commun, qui limite Sud-Ouest du terrain.Les jardins privés attenant Le projet est constitué de 2 maisons en RDC (maisons elles sont de type T4 (maisons N°1,2,3,4,5,6,7,8) et 1 Toutes les maisons possèdent un garage individuel er plus du stationnement couvert (garage) et un jardin pr Les logements sont implantés le long de la zone de re accord avec le PLU en vigueur et entre elles, à l'except L'architecture est simple et rythmée; sa richesse est i aux jeux de volumétries et imbrications, au dialogue e harmonieuse de teintes et de revêtements. Des percé profil urbain.L'ensemble du projet utilise des matériaux	estruits d'une maison individuelle, répartis sur l'ensemble du noontre, dont la vitesse est limitée à 20km/h. Cette zone risés, les vélos et les piétons. Elle est à sens unique pour les le Chemin Chambert. Ce Lot sépare d'une part au Nord, 4 ud. est planté d'arbustes et engazonné. Il est situé le long de la s aux villas sont privatisés et sont clôturés. S N°1 et 2) et 7 maisons en R+1 (maisons N°3 à 9). 8 d'entre est de type T5 (maison N°9). RDC. Chaque villa possède une place aérienne PMR en ivatif. Incontre. Elles sont espacées par rapport aux limites en otion des villas N°8 et 9 qui sont accolées par leur garage. Introduite grâce à des regroupements de maisons variées, entre les maisons en RDC et R+1 ainsi qu'à l'utilisation les visuelles permettent de créer des respirations dans le catraditionnels : terre cuite, enduits aux teintes locales, toiture
 ☑ Nouvelle construction ☑ Travaux sur construction existante ☑ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance a Courte description de votre projet ou de vos travaux : Le terrain initial est divisé en 11 lots. 9 lots seront conterrain.1 lot est réservé à la création d'une zone de re est accessible et est partagée par les véhicules motovéhicules motorisés. On accède par le Chemin de Montagne et on sort sur lots de maisons et d'autre part 5 lots de maisons au S Le dernier lot comprend un espace vert commun, qui limite Sud-Ouest du terrain.Les jardins privés attenant Le projet est constitué de 2 maisons en RDC (maisons elles sont de type T4 (maisons N°1,2,3,4,5,6,7,8) et 1 Toutes les maisons possèdent un garage individuel er plus du stationnement couvert (garage) et un jardin pre Les logements sont implantés le long de la zone de re accord avec le PLU en vigueur et entre elles, à l'except L'architecture est simple et rythmée; sa richesse est i aux jeux de volumétries et imbrications, au dialogue e harmonieuse de teintes et de revêtements. Des percéprofil urbain.L'ensemble du projet utilise des matériaux en tuiles, qui, utilisés dans un langage contemporain president des matériaux en tuiles, qui, utilisés dans un langage contemporain president des matériaux en tuiles, qui, utilisés dans un langage contemporain president des matériaux en tuiles, qui, utilisés dans un langage contemporain president des matériaux en tuiles, qui, utilisés dans un langage contemporain president des matériaux en tuiles, qui, utilisés dans un langage contemporain president des matériaux en tuiles, qui, utilisés dans un langage contemporain president des matériaux en tuiles, qui, utilisés dans un langage contemporain president des matériaux en tuiles, qui utilisés des matériaux en tuiles. 	estruits d'une maison individuelle, répartis sur l'ensemble du noontre, dont la vitesse est limitée à 20km/h. Cette zone risés, les vélos et les piétons. Elle est à sens unique pour les le Chemin Chambert. Ce Lot sépare d'une part au Nord, 4 ud. est planté d'arbustes et engazonné. Il est situé le long de la s aux villas sont privatisés et sont clôturés. S N°1 et 2) et 7 maisons en R+1 (maisons N°3 à 9). 8 d'entre est de type T5 (maison N°9). RDC. Chaque villa possède une place aérienne PMR en ivatif. Incontre. Elles sont espacées par rapport aux limites en otion des villas N°8 et 9 qui sont accolées par leur garage. Introduite grâce à des regroupements de maisons variées, entre les maisons en RDC et R+1 ainsi qu'à l'utilisation les visuelles permettent de créer des respirations dans le catraditionnels : terre cuite, enduits aux teintes locales, toiture
 ☑ Nouvelle construction ☑ Travaux sur construction existante ☑ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance a Courte description de votre projet ou de vos travaux : Le terrain initial est divisé en 11 lots. 9 lots seront conterrain.1 lot est réservé à la création d'une zone de re est accessible et est partagée par les véhicules motovéhicules motorisés. On accède par le Chemin de Montagne et on sort sur lots de maisons et d'autre part 5 lots de maisons au S Le dernier lot comprend un espace vert commun, qui limite Sud-Ouest du terrain.Les jardins privés attenant Le projet est constitué de 2 maisons en RDC (maisons elles sont de type T4 (maisons N°1,2,3,4,5,6,7,8) et 1 Toutes les maisons possèdent un garage individuel er plus du stationnement couvert (garage) et un jardin pre Les logements sont implantés le long de la zone de re accord avec le PLU en vigueur et entre elles, à l'except L'architecture est simple et rythmée; sa richesse est i aux jeux de volumétries et imbrications, au dialogue e harmonieuse de teintes et de revêtements. Des percéprofil urbain.L'ensemble du projet utilise des matériaux en tuiles, qui, utilisés dans un langage contemporain president des matériaux en tuiles, qui, utilisés dans un langage contemporain president des matériaux en tuiles, qui, utilisés dans un langage contemporain president des matériaux en tuiles, qui, utilisés dans un langage contemporain president des matériaux en tuiles, qui, utilisés dans un langage contemporain president des matériaux en tuiles, qui, utilisés dans un langage contemporain president des matériaux en tuiles, qui, utilisés dans un langage contemporain president des matériaux en tuiles, qui, utilisés dans un langage contemporain president des matériaux en tuiles, qui utilisés des matériaux en tuiles. 	estruits d'une maison individuelle, répartis sur l'ensemble du noontre, dont la vitesse est limitée à 20km/h. Cette zone risés, les vélos et les piétons. Elle est à sens unique pour les le Chemin Chambert. Ce Lot sépare d'une part au Nord, 4 ud. est planté d'arbustes et engazonné. Il est situé le long de la s aux villas sont privatisés et sont clôturés. S N°1 et 2) et 7 maisons en R+1 (maisons N°3 à 9). 8 d'entre est de type T5 (maison N°9). RDC. Chaque villa possède une place aérienne PMR en ivatif. Incontre. Elles sont espacées par rapport aux limites en otion des villas N°8 et 9 qui sont accolées par leur garage. Introduite grâce à des regroupements de maisons variées, entre les maisons en RDC et R+1 ainsi qu'à l'utilisation les visuelles permettent de créer des respirations dans le catraditionnels : terre cuite, enduits aux teintes locales, toiture
☐ Travaux sur construction existante ☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance a Courte description de votre projet ou de vos travaux : Le terrain initial est divisé en 11 lots. 9 lots seront corterrain.1 lot est réservé à la création d'une zone de re est accessible et est partagée par les véhicules motovéhicules motorisés. On accède par le Chemin de Montagne et on sort sur lots de maisons et d'autre part 5 lots de maisons au S Le dernier lot comprend un espace vert commun, qui limite Sud-Ouest du terrain.Les jardins privés attenant Le projet est constitué de 2 maisons en RDC (maisons elles sont de type T4 (maisons N°1,2,3,4,5,6,7,8) et 1 Toutes les maisons possèdent un garage individuel er plus du stationnement couvert (garage) et un jardin pr Les logements sont implantés le long de la zone de re accord avec le PLU en vigueur et entre elles, à l'excep L'architecture est simple et rythmée; sa richesse est i aux jeux de volumétries et imbrications, au dialogue e harmonieuse de teintes et de revêtements. Des percé profil urbain.L'ensemble du projet utilise des matériaux en tuiles, qui, utilisés dans un langage contemporain pl'architecture traditionnelle.	estruits d'une maison individuelle, répartis sur l'ensemble du noontre, dont la vitesse est limitée à 20km/h. Cette zone risés, les vélos et les piétons. Elle est à sens unique pour les le Chemin Chambert. Ce Lot sépare d'une part au Nord, 4 ud. est planté d'arbustes et engazonné. Il est situé le long de la s aux villas sont privatisés et sont clôturés. s N°1 et 2) et 7 maisons en R+1 (maisons N°3 à 9). 8 d'entre est de type T5 (maison N°9). a RDC. Chaque villa possède une place aérienne PMR en ivatif. noontre. Elles sont espacées par rapport aux limites en otion des villas N°8 et 9 qui sont accolées par leur garage. Introduite grâce à des regroupements de maisons variées, entre les maisons en RDC et R+1 ainsi qu'à l'utilisation es visuelles permettent de créer des respirations dans le catraditionnels: terre cuite, enduits aux teintes locales, toiture permettent une intégration au site dans le respect de
☐ Travaux sur construction existante ☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance a Courte description de votre projet ou de vos travaux : Le terrain initial est divisé en 11 lots. 9 lots seront corterrain.1 lot est réservé à la création d'une zone de re est accessible et est partagée par les véhicules motovéhicules motorisés. On accède par le Chemin de Montagne et on sort sur lots de maisons et d'autre part 5 lots de maisons au S Le dernier lot comprend un espace vert commun, qui limite Sud-Ouest du terrain.Les jardins privés attenant Le projet est constitué de 2 maisons en RDC (maisons elles sont de type T4 (maisons N°1,2,3,4,5,6,7,8) et 1 Toutes les maisons possèdent un garage individuel er plus du stationnement couvert (garage) et un jardin pr Les logements sont implantés le long de la zone de re accord avec le PLU en vigueur et entre elles, à l'excep L'architecture est simple et rythmée; sa richesse est i aux jeux de volumétries et imbrications, au dialogue e harmonieuse de teintes et de revêtements. Des percé profil urbain.L'ensemble du projet utilise des matériaux en tuiles, qui, utilisés dans un langage contemporain pl'architecture traditionnelle.	estruits d'une maison individuelle, répartis sur l'ensemble du noontre, dont la vitesse est limitée à 20km/h. Cette zone risés, les vélos et les piétons. Elle est à sens unique pour les le Chemin Chambert. Ce Lot sépare d'une part au Nord, 4 ud. est planté d'arbustes et engazonné. Il est situé le long de la s aux villas sont privatisés et sont clôturés. S N°1 et 2) et 7 maisons en R+1 (maisons N°3 à 9). 8 d'entre est de type T5 (maison N°9). RDC. Chaque villa possède une place aérienne PMR en ivatif. Incontre. Elles sont espacées par rapport aux limites en otion des villas N°8 et 9 qui sont accolées par leur garage. Introduite grâce à des regroupements de maisons variées, entre les maisons en RDC et R+1 ainsi qu'à l'utilisation les visuelles permettent de créer des respirations dans le catraditionnels : terre cuite, enduits aux teintes locales, toiture

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 170 m²;

Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 170m²
 Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;
 Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et qui n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations co		_		^		
N .	logements créés :				ے اے۔۔۔۔ dont co	llectifs:
	ombre total de loge				- 0. 3	,
Logement Locatif Soc		cession Sociale	(hors prêt à taux z	ero) ⊔	Prêt à taux zero L	
Autres financemer						
	n principale des lo	-			⊿ Ve	
Occupation personnel			•			nte Location L
S'il s'agit d'une occup	•	•		•	/éranda □	ence secondaire Abri de jardin
Si le projet porte sur u Autres annexes à	l'habitation :		reciser Piscine L	Garage - V	refailua 🛥	Abii de jaidili 🖵
Si le projet est un foye	_	•				
Résidence pour perso	_	•	ur étudiants 🖵	Résidence de to		
Résidence hôtelière à	vocation sociale	→ Réside	ence sociale 🖵	Resid	lence pour personi	nes handicapées 🖵
Autres, précisez :			(In a construction of the			
	bres créées en foy		•			
1 pièce 2	mbre de logement	.S crees selon le l	nombre de pieces		16 niàce	s at nlus
				5 pieces (t o piece	s et plus [[]
	ux du bâtiment le					
Extension	avaux comprenner Surélévation 🗖	nt notamment :	Création de n	iveaux suppléme	entaires 🗍	
Extension 🛥	Surelevation		Creation de n	iiveaux suppleme	intaires 🛥	
5.4 - Construction pé Période(s) de l'année (uurani iaquelle (le	squelles) la cons	traction dolt etre d	emontee :		
5.5 - Destination de	es constructions	et tableau des s	surfaces (unique	ment à remplir s	si votre projet de	construction
est situé dans une co R.123-9 du code de l'		sa rédaction an		anvier 2016).	t en tenant lieu ap	pliquant l'article
	Surface existante	Surface	Surface créée par	Surface	Surface supprimée	Surface totale =
Destinations	avant travaux (A)	créée⁴ (B)	changement de destination ⁵ (C)	supprimée ⁶ (D)	par changement de destination ⁵ (E)	(A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation	0	1025,57	0	0	0	1025,57
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)	0	1025,57	0	0	0	1025,57
5.6 - Information sur l	a destination des	constructions	futures en cas d	e réalisation au	bénéfice d'un sei	rvice public ou
l'intérêt collectif :		Enseignement et			sociale 🔲	
	rage spécial 🗖		Santé 🗖		et loisir 🗖	
Vous pouvez vous aider de la fich	e d'aide pour le calcul des	surfaces				
surface de plancher d'une const	ruction est égale à la somi	ne des surfaces de plane	cher closes et couvertes :	sous une hauteur de plat	fond supérieure à 1.80 m, ca	alculée à partir du nu intérieur

en local technique dans un immeuble commercial).
7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 503 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trêmies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R,111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation

du garage d'une habitation en chambre).
5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la

transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce

5.7 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de 🖰 construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de niancher³ en m²

			Surface de plan	cher³ en m²			
Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-des- tination ⁸ (C)	Surface suppri- mée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destina- tion ⁸ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole Exploitation forestière						
forestière							
Habitation	Logement	0	1025,57	0	0	0	1025,57
	Hébergement			/			
Commerce et activités de	Artisanat et commerce de détail						
service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spec- tacles						
Ì	Équipements sportifs		c .				
	Autres équipements recevant du public						
Autres	Industrie						
activités des secteurs	Entrepôt						
secondaire ou tertiaire	Bureau						
iei liaii e	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totale	s (en m²)	0	1025,57	0	0	0	1025,57

^{3 -} Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

^{9 -} Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).



a - vous pouvez vous auter de la littre d'anne pour le cauch des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

^{5 -} Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

^{6 -} Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

^{7 -} Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

^{8 -} Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

	-
5.8 - Stationnement	
Nombre de places de stationnement	
Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet : 30	
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet	
Adresse(s) des aires de stationnement :	
Nombre de places : Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : n	n²
Pour les commerces et cinémas : Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :	
Emprise au sor des surfaces, baties ou non, arrestess as statisments.	
	4
6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions	
Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre proj de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.	et
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits	
□ Démolition totale	-
□ Démolition partielle	
En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :	
Nombre de logement démolis : — — —	1
7 - Participation pour voirie et réseaux	Killing
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du proprié	-
taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur	
Madame Monsieur Personne morale	
Nom: Prénom:	
OU raison sociale :	
Adresse : Numéro : Voie :	
Lieu-dit : Localité :	
Code postal : BP : Cedex :	
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :	

J. G

8 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.8

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Signature du (des) demandeur(s)

À TOULOUSE

Le: 05/08/2016

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : 🛘

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;

- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

A G

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : ㅡㅡㅡ Section : ㅡㅡ Numéro : ㅡㅡㅡㅡ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : ㅡㅡㅡ Section : ㅡㅡ Numéro : ㅡㅡㅡ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) ;
Préfixe: Section: Numéro: Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Surperficie totale du terrain (en m²) :





Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

Pièces obligatoires pour tous les dossiers : Nombre d'exemplaires Pièce à fournir PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier V + 5 exemplaires supplémentaires PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de 1 exemplaire par dossier M + 5 exemplaires supplémentaires 1 exemplaire par dossier PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de V + 5 exemplaires supplémentaires l'urbanisme] PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier **₩** PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier V PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction 1 exemplaire par dossier dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]² PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche 1 exemplaire par dossier ☑ [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]² 1 exemplaire par dossier PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanismel²

2) Pieces a joindre seion la nature ou la situation du projet :	70多世界的
Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurati travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur titre des monuments historiques :	on immobilière ou sur des d'un immeuble inscrit au
PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restau un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble adossé à un imr construction existante située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un m une zone de protection du patrimoine architectural urbain ou paysager, dans une aire de mise et du patrimoine ou dans un coeur de parc national :	neuble classé ou sur une onument historique, dans
PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

J. G

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Siv	votre projet se situe dans un coeur de parc national :	
	PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	otre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
	PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	otre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
	PC11-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R.431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	otre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'ass	sainissement non collec-
	PC11-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R.431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
	PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisat	tion d'une étude :
	PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet nécessite un agrément :	
	PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à	
	PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
	PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :	
2	PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si voi	tre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers	:
	PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	tre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel d port de fonds en vue de leur chargement ou déchargement	ont accès les véhicules de
	PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R 431-16 k du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
réhab	re projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt ilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé.	définitif et régulièrement L.512-7-6 et L.512-12-1 du
	PC 16-4. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
d'un l	re projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée r otissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation g étude des sols.	n'est pas dans le périmètre garantissant la réalisation
_	PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

1

loge un s réali	otre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalis ments par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du coc ecteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu sation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des tifs sociaux [art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	de de l'urbanisme] ou dans 1 dans lesquels, en cas de
	PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
en tena min	otre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'u ant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion c imale L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
	PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
de pl	tre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou d lancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements s gation préfectorale	le plus de 800m² de surface ociaux, et en l'absence de
	PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo volur	ous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS me constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	ou une majoration du
	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo en ca	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS es de PLU, justifiant que vous remplissez certains critères de performance énergétique :	ou des règles de gabarit
	PC22. Un document attestant que le projet respecte les critères de performance énergétique [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC23. Un engagement d'installer des équipements de production d'énergie renouvelable ou de pompe à chaleur [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet nécessite un défrichement :	
	PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
	PC25. Une justification du dépôt de la demande d'autorisation d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet nécessite un permis de démolir :	
	PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	



Si	votre projet se situe dans un lotissement :	
	PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Sivo	otre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
	PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
	PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	otre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
	PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le	terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du pr	ojet :
	PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le	projet est soumis à la redevance bureaux :	
	PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
I	i di banisinej	
Si le	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le documen	t d'urbanisme :
Si le	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le documen PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du	t d'urbanisme : 1 exemplaire par dossier
Si vot	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le documen PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] tre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre	1 exemplaire par dossier
Si vot	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] tre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre une de moins de 20 000 habitants	1 exemplaire par dossier
Si vot	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le documen PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] tre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre	1 exemplaire par dossier
Si vot	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le documen PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] tre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre de moins de 20 000 habitants PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R.	1 exemplaire par dossier re 300 et 1 000 m² dans une 1 exemplaire par dossier
Si vot	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le documen PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] tre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre une de moins de 20 000 habitants PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier re 300 et 1 000 m² dans une 1 exemplaire par dossier
Si vot comm	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] tre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entraine de moins de 20 000 habitants PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme] tre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographe PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet.	1 exemplaire par dossier re 300 et 1 000 m² dans une 1 exemplaire par dossier
Si vot comm	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le documen PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] tre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entr nune de moins de 20 000 habitants PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme] tre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier re 300 et 1 000 m² dans une 1 exemplaire par dossier
Si vot comm Si vot	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le documen PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] tre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entr nune de moins de 20 000 habitants PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme] tre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme] Te projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH): PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article	1 exemplaire par dossier re 300 et 1 000 m² dans une 1 exemplaire par dossier nique : 1 exemplaire par dossier
Si vot comm Si vot	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] tre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entraine de moins de 20 000 habitants PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme] tre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme] re projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) : PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier re 300 et 1 000 m² dans une 1 exemplaire par dossier nique : 1 exemplaire par dossier
Si vot Si vot Si vot	re projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier se de mande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme] PC38. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] re projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entraune de moins de 20 000 habitants PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme] re projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme] re projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH): PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme] re projet porte sur un établissement recevant du public (ERP): PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme] PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 3 exemplaires du dossier spécifique 3 exemplaires du dossier spécifique
Si vot Si vot Si vot	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le documen PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] Tre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entraune de moins de 20 000 habitants PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme] Tre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme] Tre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH): PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme] Tre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP): PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-97 b) du code de la construction et de l'habitation [Art.	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 3 exemplaires du dossier spécifique 3 exemplaires du dossier spécifique document en tenant lieu

H G

The state of		
cons	ous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 struction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélév vé depuis plus de 2 ans :	du code de la vation d'un immeuble
	PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	us demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article l e :	152-6 du code de l'urba
	PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées par l'article L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
Sivo	otre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
	PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
	PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
	PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier





ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

l) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :				
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir		
	A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir		
Si vo	tre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hist	oriques :		
	A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :				
	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment adossé à un immeuble classé au titre des monuments historiques :				
	A8. Des photographies faisant apparaître l'ensemble des parties extérieures et intérieures du bâtiment adossées à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	A9. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		





Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

SALE DUTY	Cadre rése	rvé à la mairi	e du lieu o	tu projet
P.C.	031	239	16	woo42
PC ou PA	Dpt	Commune	Année	N° de dossier

1 - Renseignements concern	ant les constructions ou les	amenageme	ents	
Surface taxable (1) totale <u>créée</u> de la ou d	etre obligatoirement renseignées , que es construction(s), hormis les surfaces de stouverts (2 bis) à usage de stationnement	ationnement clos	es et couvertes (2bis) :	1.033.67m²
1.2 - Destination des construction 1.2.1 - Création de locaux destiné	ns et tableau des surfaces taxables	(1)		
1.2.1 - Creation de locaux destine	s a i ilabitation		0 (((())	
Dont ;		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis)
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	9	1033,67	195,55
A company of the state of	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire	e et leurs annexes (2)			
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
ot loars annotes (2)	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés		9		
couvert. Pour la réalisation de ces travaux, b Oui Non Si oui, lequel ?	tante conservée?m². Q	?	ore de logements exis	stants ?
		Nombre cre	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de station nement closes e couvertes (2 bis	r- créées pour le - stationnement t clos et couvert
Nombre de commerces de détail don 400 m² (9)	nt la surface de vente est inférieure à			
Total des surfaces créées, y compri	s les surfaces annexes		89	
Locaux industriels et leurs annexes				
Locaux artisanaux et leurs annexes				
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'i (10)	une exploitation commerciale et non ou	erts au public		

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11) Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)	Surfaces créées
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)	
1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13): Superficie du bassin de la piscine: Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs: Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs: Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m: Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol: 1.4 – Redevance d'archéologie préventive: Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre au titre des locaux: au titre de la piscine: au titre des emplacements de stationnement: au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs: au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs: 1.5 – Cas particuliers Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévent technologiques ou miniers?	m². m².
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historique des monuments historiques ? Oui \square Non \square	es ou inscrit à l'inventaire
	es ou inscrit à l'inventaire
	es ou inscrit à l'inventaire
des monuments historiques ? Oui 🗖 Non 🗖	a commune où vous construisez. de densité (15) ? Oui □ Non □ ité, indiquez ici :
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre :	a commune où vous construisez. de densité (15) ? Oui □ Non □ ité, indiquez ici :
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densi La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	a commune où vous construisez. de densité (15) ? Oui □ Non □ ité, indiquez ici :
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa d 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièces	a commune où vous construisez. de densité (15) ? Oui □ Non □ ité, indiquez ici : m²
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densi La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa d 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre de l'un projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre de l'un projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre de l'un projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre de l'un projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité la si votre de l'un projet se si l'un proje	Nombre d'exemplaires à fournir e terrain est un lot de lotissement: 1 commune où vous construisez. Oui □ Non □ Non □ Non □ Non □ M² M² E/m² Nombre d'exemplaires à fournir e terrain est un lot de lotissement: 1 exemplaire par dossier
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densi La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	Nombre d'exemplaires à fournir e terrain est un lot de lotissement: 1 commune où vous construisez. Oui □ Non □ Non □ Non □ Non □ M² M² E/m² Nombre d'exemplaires à fournir e terrain est un lot de lotissement: 1 exemplaire par dossier

Cg

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables Nombre d'exemplaires Pièces à fournir Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des 1 exemplaire par dossier travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme) Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme : F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urba-1 exemplaire par dossier nisme) Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme 1 exemplaire par dossier F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation 1 exemplaire par dossier des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) : F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation 1 exemplaire par dossier d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date 05/08/2016

Nom et Signature du déclarant Chantal GUIRAUD



